

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Lurel

ARTICLE 10 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

« Le chapitre III du titre IV du livre IV de la première partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1° L'intitulé est ainsi rédigé : « La Réunion et Mayotte » ;

« 2° À l'article L. 1443-7, les mots : « du présent chapitre » sont remplacés par les mots : « des articles L. 1443-1 à L. 1443-6 » ;

« 3° Il est complété par un article L. 1443-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1443-8.* – La stratégie nationale de santé mentionnée à l'article L. 1411-1-1 déclinée à Mayotte inclut un volet relatif à la mise en place progressive de la couverture maladie universelle complémentaire prévue à l'article L. 861-1 du code la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'extension progressive de la CMU-C à Mayotte.